

Bureau du 2 mai 2005

Décision n° B-2005-3172

commune (s) : Saint Priest

objet : **Quartiers de Mi-Plaine "est" et de Manissieux - Assainissement - Construction d'égouts circulaires - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement à Saint Priest - quartiers de Mi-Plaine "est" et de Manissieux, la direction de l'eau envisage la réalisation de collecteurs DN 400 et 600 mm, rues Clemenceau, Ambroise Paré, Capot et Alpes.

Le projet permettrait de desservir les propriétés riveraines et de supprimer les installations d'assainissement non collectif qui ne répondent pas pour la plupart aux exigences de la réglementation sanitaire en vigueur.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de Saint Priest - assainissement des quartiers de Mi-Plaine "est" et de Manissieux.

La réalisation de ce réseau d'égouts comporterait la construction de :

- 1 985 mètres d'égout circulaire de diamètre 400 mm,
- 30 mètres d'égout circulaire de diamètre 600 mm,
- 42 cheminées de visite,
- 93 branchements particuliers,
- réalisation de trois fonçages en tube poussé de 800 mm sur 105 mètres.

Son montant s'élèverait à :

- montant total HT	1 600 000 €
- TVA 19,60 %	313 600 €
	<hr/>
- montant total TTC	1 913 600 €

Elle comporterait un lot unique et se décomposerait comme suit :

- construction d'égouts circulaires,
- réfection définitive de chaussée,
- contrôles : essais d'étanchéité, inspection télévisée,
- essais de compactage de tranchée,
- plan de récolement,
- mission de coordination-sécurité.

Ce dossier a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme par délibération n° 2004-2288 en date du 15 novembre 2004 - opération 0991.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les prestations relatives à la réfection définitive de chaussée, aux contrôles et essais, ainsi qu'à la coordination-sécurité santé seront réglées sur les marchés annuels conclus par les directions de l'eau et de la voirie.

4° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

5° - La dépense de 1 600 000 € HT à engager pour cette opération sera imputée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2006 et 2007 au titre de l'autorisation de programme individualisée n° 0991 par la délibération n° 2004-2288 en date du 15 novembre 2004 - fonction 2 222 - compte 235 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,